

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 05 Février 2024, au lieu habituel, à 19h00**
Date de la convocation : 29 Janvier 2024
Président de séance : M. Stéphane GIBERT, 1^{er} Adjoint au maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**
- présents : **11**
- votants : **12**
- absents : **1**

Liste des membres : M GIBERT Stéphane, M BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. SPECEL Gérard, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON

Procuration (s) : André BRIVADIS donne procuration à Stéphane GIBERT
Absent : M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : Yannick LAVERROUX

2024 – 7 Vente de terrain à Monsieur SAEZ Jérôme

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération 2022-79 fixant le prix de vente des terrains viabilisés,
Vu l'avis de la commission terrain en date du 04/01/2024

Considérant l'offre de Monsieur SAEZ Jérôme domicilié Chemin du Pontet 13590 MEYREUIL pour l'achat de la parcelle cadastrée AM 389a pour une surface totale de 11ares et 32 centiares,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être aménagé utilement à un service public communal,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide de :

- D'approuver le prix proposé de 7 924 €,
- D'autoriser la cession de ce terrain à Monsieur Jérôme SAEZ, avec une clause de construction dans les 2 ans à partir de la vente sous peine d'annulation de la vente.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains.

2024

- Préciser que les frais liés à l'acquisition de ces terrains comme le bornage, les frais de notaires et autres sont à la charge des acquéreurs.

Le 1er Adjoint
Stéphane GIBERT



Le secrétaire de séance

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11